



Dijon, le 24 octobre 2018

## Le président

Ref. : 18-ROD2-SS-32

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Objet** : Notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM sportive du circuit de Nevers – Magny-Cours.

### LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers – Magny-Cours concernant les exercices 2011 à 2016 et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Ce document est également communiqué aux exécutifs des collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital de la société, lesquels se chargeront de sa communication à leurs assemblées délibérantes, dès leur réunion la plus proche. Ce document deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmises à Mme la préfète de la Nièvre ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Monsieur Serge SAULNIER**  
Président du directoire

Société anonyme d'économie mixte sportive  
du circuit de Nevers – Magny-Cours

Technopôle

58470 MAGNY-COURS

**Pierre VAN HERZELE**



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS (Département de la Nièvre)

Exercices 2011 à 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 9 juillet 2018.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS .....	4
PROCEDURE .....	5
1 PRESENTATION DE L'ORGANISME .....	5
2 LA GOUVERNANCE ET LES RESSOURCES HUMAINES .....	6
2.1 La société .....	6
2.2 L'objet de la société .....	7
2.3 Le capital social et les dividendes distribués .....	7
2.3.1 L'évolution du capital social.....	7
2.3.2 Les dividendes .....	9
2.4 La direction de la société .....	10
2.5 Les conventions passées avec le département de la Nièvre .....	12
2.5.1 Une convention d'occupation du domaine public .....	12
2.5.2 La convention de partenariat avec le département de la Nièvre .....	17
2.6 Les ressources humaines .....	17
2.6.1 Des provisions pour congés payés ne cessant d'augmenter.....	17
2.6.2 Une formalisation à revoir .....	18
3 L'ACTIVITE DE LA SAEMS .....	19
3.1 Le rendez-vous manqué avec le grand prix de France de formule 1 .....	19
3.2 Des épreuves-phares du circuit qui disparaissent ou dont l'attractivité diminue.....	20
3.3 Les modalités d'organisation des épreuves.....	21
3.4 Les locations de pistes .....	22
3.5 L'utilisation des pistes Grand Prix, club et karting.....	23
3.5.1 Une utilisation soutenue des pistes existantes .....	23
3.5.2 Des projets de la SAEMS qui pourraient permettre d'augmenter le chiffre d'affaires du circuit.....	24
3.6 La transformation du musée en conservatoire de la monoplace française et centre de conférences.....	25
4 LES ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS .....	27
4.1 L'information financière .....	27
4.1.1 Les intervenants .....	27
4.1.2 Le recours à une comptabilité analytique .....	27
4.1.3 La traduction financière et comptable des travaux réalisés par la SAEMS .....	30
4.2 La fiabilité des comptes .....	31
4.2.1 Le rattachement charges et produits à l'exercice .....	31
4.2.2 Les provisions pour risques et charges .....	32

4.3 La situation financière de la SAEMS.....	34
4.3.1 L'évolution des résultats de la SAEMS.....	34
4.3.2 L'évolution des résultats de la SAEMS selon son activité.....	36
4.3.3 La situation patrimoniale de la SAEMS.....	38
4.3.4 En conclusion sur la situation financière.....	41

## SYNTHÈSE

La société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC) est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance qui compte 31 salariés et réalise 7,5 M€ de chiffre d'affaires par an. Elle fait partie des entreprises implantées sur le site de Nevers Magny-Cours. Ce site combine en un même lieu circuit automobile, cluster d'entreprises et sites de loisirs. La SAEMS a pour objet la gestion du circuit qui compte trois pistes (grand prix, club et karting), et en particulier l'organisation d'épreuves de sports mécaniques qui assurent sa notoriété. Le site appartient au département de la Nièvre qui réalise les investissements pour le maintien aux normes des fédérations sportives et le renouvellement des installations.

La gouvernance a été renouvelée en 2010 par la nomination d'un président du directoire issu de la profession automobile et l'arrivée au capital et au conseil de surveillance d'un actionnaire privé. L'actionnaire majoritaire reste le département de la Nièvre. Les organes de direction sont réunis régulièrement. La gestion des ressources humaines n'appelle pas d'observations particulières, si ce n'est la nécessité de formaliser certaines pratiques dans des notes de service.

L'activité de la société est soutenue dans tous les domaines : une vingtaine d'épreuves sont organisées chaque année et les pistes sont utilisées pratiquement toute l'année.

La fiabilité des comptes s'est améliorée depuis 2016. La comptabilité analytique reste perfectible pour mieux ventiler les charges de structure. La SAEMS doit également veiller à inscrire à son actif les travaux immobilisés.

Après la restructuration opérée en 2010, la situation financière a été redressée et les bons résultats de 2012 à 2014 ont permis à la société de distribuer pour la première fois des dividendes aux actionnaires. Les résultats se sont ensuite dégradés en 2015 pour devenir déficitaires en 2016. La société a opéré une réduction de ses dépenses tout en cherchant de nouvelles sources de revenus afin de retrouver l'équilibre dans les années à venir.

La situation de la SAEMS dépend étroitement du soutien financier du département de la Nièvre qui a ainsi réalisé plus de 20 M€ de travaux sur le circuit au cours de la période sous contrôle. Toutefois le nouveau mode de calcul d'une partie de la redevance due à la collectivité au titre des années 2015 et suivantes est basé sur le montant des investissements dits « de développement », ce qui a entraîné une forte augmentation de celle-ci. Cette évolution pourrait être source de difficultés budgétaires si la SAEMS ne développe pas en parallèle son chiffre d'affaires.

## **RECOMMANDATIONS**

**Recommandation n° 1 :** La chambre recommande de veiller à ce que les documents soient communiqués dans des délais raisonnables avant les réunions du conseil de surveillance.

**Recommandation n° 2 :** La chambre recommande à la SAEMS d'adapter sa comptabilité analytique aux besoins de connaissance des coûts de ses activités, notamment en répartissant mieux les charges de structure.

**Recommandation n° 3 :** La chambre recommande à la SAEMS d'inscrire dans son actif tous les travaux prolongeant d'une manière notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé.

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé les comptes et la gestion de la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC) pour les exercices 2011 à 2016.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté principalement sur les points suivants :

- La gouvernance et les ressources humaines ;
- L'activité de la SAEMS ;
- La fiabilité des comptes et l'analyse financière.

À travers son contrôle, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par le conseil de surveillance, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 décembre 2017 avec M. Serge Saulnier, président du directoire de la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 16 avril 2018.

Après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées, la chambre a adopté, dans sa séance du 9 juillet 2018, les observations définitives ci-après présentées.

## **1 PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Situé à 14 km au sud de Nevers, sur le territoire de deux communes, Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel, appartenant à la communauté de communes Loire et Allier, le site de Magny-Cours regroupe sur un espace de 300 hectares un circuit automobile, un technopôle rassemblant une trentaine d'entreprises centrées sur les activités de l'automobile et un golf. Le site a reçu le grand prix de F1 chaque année de 1991 à 2008.

Le circuit automobile est exploité par la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC), société anonyme d'économie mixte sportive à directoire et à conseil de surveillance. Le directoire est composé de deux membres, le président du directoire est M. Serge SAULNIER, ancien manager d'écuries de sport automobile, en fonctions depuis février 2010. Le conseil de surveillance est présidé par M. Jean-Louis BALLERET, vice-président du conseil départemental de la Nièvre, depuis le 30 juin 2015 qui succède à M. Georges EYMERY.

Selon ses statuts, la SAEMS assure la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations et compétitions de sports mécaniques sur le circuit de Nevers Magny-Cours, ainsi que les actions de promotion et de commercialisation du technopôle, dénommé le Pôle de Performance de Nevers Magny-Cours (PPNMC), la coordination des actions menées par les collectivités locales et les partenaires sur le technopôle.

La société emploie 31 salariés et son chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de 7,5 M€. Sur plus de 180 hectares, le circuit de Nevers Magny-Cours dispose de trois pistes (grand prix – 4,4 km, club – 2,5 km et karting – 1,1 km), ainsi que d'un « business center » pouvant accueillir des événements et des séminaires de tout format (salle de presse, salon présidentiel, loges, salons et espaces de réception). Le 1<sup>er</sup> mai 2015, la société a inauguré un musée, le conservatoire de la monoplace française, comprenant une salle vidéo retraçant l'épopée du circuit de Nevers Magny-Cours, une collection de quarante-huit monoplaces, un centre de conférence multimédia et des espaces de réception. Le bâtiment des stands, dans lequel se trouvent les locaux du siège de la SAEMS, a été réhabilité en 2017.

La fréquentation du circuit de Nevers Magny-Cours, 310 000 visiteurs en 2016, le place au premier rang des sites les plus visités de la Nièvre. Il dispose de la plus grande capacité d'accueil disponible en France parmi les circuits automobiles avec 139 112 places.

Au cours de l'année 2017, vingt-trois épreuves, auto et moto, vitesse et endurance, modernes et classiques, ont eu lieu sur le circuit, avec entre autres, le Championnat du Monde Motul FIM Superbike, le Grand Prix de France Historique, le GT4 European Series, les Classic Days et les 12H de Nevers Magny-Cours.

## **2 LA GOUVERNANCE ET LES RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 La société**

La SAEMS est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, régie par les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui renvoient aux dispositions du livre II du code de commerce s'agissant de la forme de la société. Créée en 1997, il s'agit d'une société d'économie mixte sportive constituée avant le 29 décembre 1999, telle que mentionnée à l'article L. 122-12 du code du sport, ce qui lui permet de conserver son statut juridique. Une société sportive ne peut plus être constituée sous forme de société d'économie mixte depuis cette date.

De nouveaux statuts ont été validés par l'assemblée générale du 23 juin 2017. Ces nouveaux statuts procèdent à une mise à jour conforme aux nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales et prévoient des limites d'âge pour les membres des organes de décision.

## **2.2 L'objet de la société**

La société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours a été créée pour reprendre l'exploitation du circuit de Nevers Magny-Cours, propriété du département de la Nièvre, ainsi que pour organiser sur le circuit le grand prix de F1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 2 de ses statuts dispose que la société « a pour objet principal la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers Magny-Cours, de manifestations payantes et à versements de rémunérations, notamment toutes compétitions de sports mécaniques de niveau national ou international ». Plus généralement, la société a pour objet de « poursuivre, directement ou indirectement, toutes activités d'intérêt général liées à la promotion des sports mécaniques ; elle pourra également mener toutes actions en relation avec cet objet et organiser et gérer toutes activités concourant au développement du site sportif, notamment dans le domaine de la formation des sportifs et des loisirs. Elle exercera les activités visées tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ». La mission de la société « comprend également : la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes actions de promotion et de commercialisation du technopôle et la coordination des actions menées par les collectivités locales, les partenaires ou les exploitants de terrains, d'équipements et d'installations sur le technopôle ».

La chambre constate que cet objet est particulièrement large, permettant à la SAEMS de multiples modalités d'intervention.

Dans ce cadre, la SAEMS a conclu une convention avec le département pour assurer l'exploitation et la gestion du stade automobile et de ses équipements. En toile de fond de cette convention, il est à noter que la SAEMS entretient des relations, notamment commerciales, avec les autres entreprises présentes sur le technopôle et, au-delà de son propre chiffre d'affaires contribue à la notoriété et au développement économique du département.

La SAEMS intervenant dans le domaine du sport, compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le département n'a pas eu à céder les actions qu'il détient dans la société dans le cadre des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## **2.3 Le capital social et les dividendes distribués**

### **2.3.1 L'évolution du capital social**

Les statuts ont été révisés par l'assemblée générale du 28 juin 2010, pour valider un apport en numéraire de 402 000 € lié à l'entrée au capital d'un actionnaire privé, la société Invest Grand-Duché, liée à Guy Ligier. Cette assemblée générale valide ainsi la création de 134 000 actions nouvelles de 3 € chacune, acquises par la société, portant le capital social à 1 587 825 €, divisé en 529 275 actions de 3 € chacune.

Ce capital social reste inchangé sur la période sous revue.

Parallèlement, le département de la Nièvre a conclu en 2010 un pacte d'actionnaires avec la société Invest Grand-Duché, et a consenti dans ce cadre un prêt de consommation<sup>1</sup> de 43 000 actions à la société Invest Grand-Duché, afin que cette dernière dispose dès son entrée au capital d'une minorité de blocage au sein de la SAEMS, découlant des dispositions de l'article L. 225-96 du code de commerce aux termes duquel « L'assemblée générale extraordinaire [...] statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Ultérieurement, toujours conformément au pacte d'actionnaires, le département a revendu à la société Invest Grand-Duché d'abord 32 894 de ces actions, en application d'une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013, puis les 10 106 actions restantes en application d'une délibération du 20 octobre 2014. Cette cession a été réalisée au prix unitaire de 3,05 €, soit respectivement 100 326,70 € et 30 823,30 €.

Deux autres cessions d'actions ont lieu sur la période :

- le conseil départemental de la Nièvre, par délibération du 17 février 2011, a cédé 312 actions au prix nominal de 3 € par action, soit 936 € à l'union amicale des maires de la Nièvre ; ce nombre correspond au nombre de communes que compte le département ;
- par délibération du 24 novembre 2014, le département a cédé 69 000 actions au prix unitaire de 4,06 €, soit 280 140 €, à la ville de Nevers.

La chambre observe que des cessions d'actions ont été réalisées de gré à gré à des prix différents à la même époque.

L'évolution de la répartition du capital social par actionnaire est décrite dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Article 1892 du code civil : « Le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité. »

**Tableau n° 1 : Répartition du capital social par actionnaire**

Nom actionnaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Département de la Nièvre	63,19 %	63,19 %	63,19 %	50,16 %	50,16 %	50,16 %
Ville de Nevers	1,42 %	1,42 %	1,42 %	14,45 %	14,45 %	14,45 %
Invest Grand-Duché	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %
Caisse des dépôts et consignations	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %
Caisse d'Épargne de Bourgogne	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %
Union amicale des maires de la Nièvre	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Neuf actionnaires minoritaires détenant chacun une action <sup>2</sup>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : documents fournis par la SAEMS, calculs CRC

### 2.3.2 Les dividendes

De 2011 à 2015, la situation de la société est bénéficiaire. Au vu des résultats 2012, 2013 et 2014, le directoire a proposé au conseil de surveillance et à l'assemblée générale des actionnaires validant les comptes de ces années, la distribution de dividendes, à hauteur de 300 000 €, soit 0,57 € par action, en 2013 et 2014 et 200 000 €, soit 0,38 € par action, en 2015.

Les principaux actionnaires ont perçu les montants figurant dans le tableau suivant.

**Tableau n° 2 : Dividendes versés aux principaux actionnaires au titre des années 2012, 2013 et 2014**

En €	2012	2013	2014	Total
Département de la Nièvre	189 576,30	189 576,30	100 310,77	479 463,37
Ville de Nevers	4 251,10	4 251,10	28 907,47	37 409,67
Invest Grand-Duché	100 325,91	100 325,91	66 883,95	267 535,77
Caisse des dépôts et consignations	3 964,29	3 964,29	2 642,86	10 571,44
Caisse d'Épargne de Bourgogne	1 700,43	1 700,43	1 133,63	4 534,49
Union amicale des maires de la Nièvre	176,84	176,84	117,90	471,58
<b>Total</b>	<b>299 994,87</b>	<b>299 994,87</b>	<b>199 996,58</b>	<b>799 986,32</b>

<sup>2</sup> Association sportive automobile, association sportive motocycliste, M. René Martini, Oreca Magny-Cours SAS, SODEMO, groupement des concessionnaires automobiles de Nevers, syndicat des CHR de la Nièvre, union sportive motocycliste de Nevers Magny-Cours, M. André Gaultier.

Source : grand livre de la SAEMS, calculs CRC

La chambre observe le niveau élevé des dividendes ainsi versés.

En conclusion, sur la période, le département, propriétaire des immobilisations et fortement engagé dans le financement des investissements réalisés sur le circuit, a perçu 479 463,37 € de dividendes et 412 226 € de produits de cession d'actions (pour la cession de 112 312 actions, soit un prix moyen de 3,67 € par action). Il dispose toujours d'une majorité du capital, à hauteur de 50,16 %.

L'investisseur privé a versé 402 000 € en 2010 et a perçu 267 535,77 € de dividendes, dont 131 150 € ont été versés au département pour acheter les actions prêtées par ce dernier. Ainsi, pour un investissement initial de 402 000 €, l'investisseur privé dispose de 177 000 actions et d'un solde de 136 385,77 € de dividendes, soit un prix de revient de 1,50 € par action<sup>3</sup>. Il dispose d'une minorité supérieure au tiers du capital : 33,44 %.

## 2.4 La direction de la société

La SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont la direction et l'administration sont régies par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du code de commerce. Aux termes de l'article L. 225-64 du code de commerce, « le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires ». Les attributions du conseil de surveillance sont fixées par l'article L. 225-68 du même code, qui dispose que « le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire ». L'article L. 225-74 précise qu'« aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire ».

Le nombre des membres du directoire est fixé à deux ; le conseil de surveillance est, selon les statuts, composé de cinq membres au moins et dix-huit membres au plus.

### - Le directoire

Le président du directoire est M. Serge Saulnier depuis février 2010. Contrairement à ses prédécesseurs, il est issu de la profession de l'automobile, a dirigé une équipe de courses, et durant trois ans le programme endurance de Peugeot Sport au Mans. Nommé pour une durée de trois ans lors du conseil de surveillance du 11 février 2010, il a vu son mandat renouvelé le 14 février 2013, puis le 14 février 2017 pour une nouvelle durée de quatre ans.

L'autre membre du directoire était M. Gilles Alegoët, nommé en février 2010 et remplacé lors du conseil de surveillance du 10 mars 2017 par Mme Katia Favaretto, salariée de la SAEMS.

---

<sup>3</sup>  $(402\ 000 - 136\ 385,77) / 177\ 000 = 1,50$  € de prix de revient par action.

- **Le conseil de surveillance**

Sur la période sous revue, le conseil de surveillance est composé de dix membres dont quatre représentants du conseil départemental de la Nièvre, un de la ville de Nevers, un de l'union amicale des maires de la Nièvre<sup>4</sup>, un de la Caisse des dépôts et consignations et trois de la société Invest Grand-Duché.

Le conseil de surveillance s'est réuni au moins trois fois par an sur la période alors que les statuts prévoient en leur article 17, comme en dispose l'article L. 225-68 du code de commerce, au moins une réunion par trimestre, et l'assemblée générale s'est réunie une fois par an. Pour chaque conseil de surveillance et chaque assemblée générale, un procès-verbal est systématiquement établi et adopté à la réunion suivante.

La chambre observe que, contrairement aux dispositions de l'article R. 225-45 du code de commerce, les statuts ne déterminent pas les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil de surveillance.

En outre, il est à noter que mis à part le projet de procès-verbal du conseil précédent, les documents sont remis sur table. Ainsi, ce fut le cas de la convention d'occupation du domaine public, autorisée lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2013 qui fut signée le jour même.

Lors du conseil de surveillance du 7 juin 2017, certains membres ont remis en cause cette pratique, s'agissant en particulier de la mise à jour des statuts. Les membres du conseil de surveillance sont alors convenus que l'ensemble des documents relatifs à une réunion devaient leur être communiqués au plus tard huit jours avant celle-ci. Cependant, ce délai n'a pas été inscrit dans les nouveaux statuts.

La chambre invite la SAEMS à respecter un délai suffisant pour l'envoi de documents aux membres du conseil de surveillance et à inscrire ces modalités de fonctionnement dans ses statuts. Les membres de cette instance seront ainsi en mesure d'assurer correctement leur mission, notamment en disposant du temps et des documents nécessaires pour informer les entités qu'ils représentent des enjeux des points inscrits à l'ordre du jour et se prononcer ensuite en toute connaissance de cause.

**Recommandation n° 1 : La chambre recommande de veiller à ce que les documents soient communiqués dans des délais raisonnables avant les réunions du conseil de surveillance.**

La chambre prend acte de ce que dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire s'engage à se conformer à la recommandation de la chambre.

---

<sup>4</sup> Nommé en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 21 juin 2011 ; auparavant le conseil de surveillance comptait cinq représentants du conseil départemental.

## 2.5 Les conventions passées avec le département de la Nièvre

L'article L. 225-86 du code de commerce dispose que les conventions passées avec les actionnaires sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Selon l'article L. 225-88, ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et d'une approbation de l'assemblée générale. Depuis le 3 août 2014, l'article L. 225-88-1 dispose que ces conventions doivent être examinées chaque année.

### 2.5.1 Une convention d'occupation du domaine public

Le droit d'occupation du domaine public du département par la SAEMS est déterminé par un contrat de louage mis à jour en 2007, jusqu'au 31 décembre 2013, puis par une convention d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public a été autorisée lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2013 et signée le même jour entre la SAEMS et le département de la Nièvre pour une période de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### 2.5.1.1 Les redevances prévues et versées

Selon le code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-3), le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public ».

**Tableau n° 3 : Redevances versées par la SAEMS**

<i>En € HT</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part fixe théorique	463 726,79	482 526,53	491 180,37	491 777,19	N/A	N/A
Part fixe payée	463 726,79	485 526,52	494 234,17	494 834,70	N/A	N/A
Part variable	49 050,00	36 665,00	16 578,84	20 881,00	N/A	N/A
Redevances versées	512 776,79	522 191,52	510 813,01	515 715,70	612 286,00	815 715,00

Source : documents fournis par la SAEMS, calculs CRC

#### ➤ Concernant les exercices 2011 à 2014

Selon l'avenant n° 7 au contrat de louage, signé le 19 juillet 2010, puis la convention d'occupation du domaine public, la redevance annuelle payée par la SAEMS pour 2011, 2012,

2013, 2014 comprend une part fixe de 450 000 € HT, révisable en fonction de l'indice du coût de la construction, et une part variable égale à 12 % du résultat d'exploitation diminué des subventions d'exploitation.

La SAEMS n'est pas en mesure d'expliquer le montant de cette part fixe de 450 000 € HT, ni même d'estimer le montant des immobilisations louées par le département.

Cette part fixe est indexée chaque année sur l'indice du coût de la construction. L'instruction a en outre fait apparaître une majoration de la part fixe de 3 000 € HT intervenue en 2012 et indexée en 2013 et 2014, sans que la SAEMS soit en mesure de l'expliquer.

➤ Concernant les exercices 2015 et suivants

À partir de 2015, la redevance est fixée chaque année dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public au montant de l'année précédente augmenté d'un taux de 7 % appliqué sur le montant des investissements dits de « développement ». Ainsi, le département perçoit chaque année un montant équivalent à l'amortissement de ces investissements sur 15 ans. L'article 7.2 précise que l'acceptation de ces investissements prend la forme d'un avenant annuel à la convention, étudié lors d'une réunion se tenant au préalable au cours du dernier trimestre, devant préciser le montant et la durée d'amortissement du ou des investissements concernés.

La redevance à partir de 2015 s'appuie sur le montant égal à la redevance pour 2014 de 515 715 € HT, comprenant une part variable correspondant à 12 % du résultat hors subventions 2014, soit 20 881 € HT, alors que les résultats hors subventions 2015 et 2016 sont négatifs. Cette modalité de calcul s'est donc avérée favorable au département, dans la mesure où le résultat hors subventions de l'année 2014 a été positif, contrairement à celui des années 2015 et 2016.

L'avenant n° 1 du 28 février 2016 mentionne des travaux pris en compte pour la redevance 2015 à hauteur de 4 550 270 € HT, sans autre détail que « bâtiments des stands » et « musée ». L'avis des sommes à payer reçu par la SAEMS en 2016 pour la redevance annuelle à régler ne précise pas les éléments de liquidation de cette redevance ; entre autres n'apparaît pas le détail des nouveaux investissements dits « de développement ».

La chambre observe qu'aucune négociation n'a eu lieu en 2016 avant le paiement de la redevance, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 et que la part liée aux investissements de la redevance, prévue dans l'avenant n° 1, a fortement augmenté. Le montant de la redevance représentait 8,30 % du chiffre d'affaires en 2015 et 11,75 % en 2016.

La SAEMS a choisi de payer la redevance par provision, avant une négociation en fin d'année 2017. Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire a indiqué qu'un avenant allait être signé pour conserver le montant de la redevance 2017 au niveau de 2016, soit 815 715 € HT au lieu des 882 381 € HT prévus, au vu des résultats prévisionnels 2017.

La forte augmentation de la redevance sur les dernières années permet de mesurer les difficultés à venir compte tenu du volume des investissements réalisés chaque année par le département, sauf à ce que le chiffre d'affaires de la société augmente significativement.

#### 2.5.1.2 La répartition des investissements réalisés entre le département et la SAEMS

La convention de louage mise à jour en 2007 et la convention d'occupation du domaine public (CODP) de 2013 précitées précisent la répartition des investissements relevant du département de la Nièvre et ceux de la SAEMS :

- au département les grosses réparations, l'amélioration des installations ainsi que le renouvellement des équipements mobiliers mis à disposition. À ce titre relèvent du département les travaux de reprise de structure de bâtiments (« clos et couvert »), la réfection des pistes et voies de circulations dans l'enceinte du circuit. La CODP a ajouté tous les travaux permettant au circuit de conserver les différents niveaux d'homologations nationales et internationales nécessaires pour la pratique des sports automobiles et motos ;
- à la SAEMS, les travaux nécessaires à la maintenance et l'exploitation en général (dépenses courantes d'entretien et de réparation permettant le maintien des installations et équipements mis à disposition par le département en bon état de fonctionnement). La CODP étend la possibilité de la SAEMS de réaliser des investissements ayant un lien direct avec le développement de ses activités (article 5 de la convention). Elle précise également que la SAEMS doit pourvoir au renouvellement du mobilier, et assure leur maintenance technique (article 4.4). Nombre de ces travaux sont imputés en compte d'exploitation.

Le fondement du calcul de la redevance repose sur le montant des investissements dits « de développement » réalisés par le département de la Nièvre.

**Tableau n° 4 : Principaux travaux réalisés par le département pendant la période contrôlée**

<b>Travaux réalisés par le département.</b>
Rénovation de la cuisine du club F1 : 2013/2014.
Réfection du podium : 2013.
Remplacement du matériel de radiologie et mise en conformité du local du centre médical : 2013/2014.
Travaux sur piste GP : 2013/2014.
Rénovation du bâtiment des stands et la couverture des tribunes (appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre lancé en 2012, travaux réalisés en 2014 et 2015, réserves levées en février 2016 <sup>5</sup> ).
Musée Ligier, devenu le conservatoire de la monoplace française, avec réaménagement du visiocenter : travaux débutés en septembre 2014, retard pour cause d'infiltration d'eau, rénovation de la couverture, réception des travaux à la mi-avril 2015 et inauguration aux Classics Days du 1 <sup>er</sup> mai 2015.
Rénovation des loges du 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment administratif : livraison en septembre 2015 <sup>6</sup> .
Couverture et réaménagement du bâtiment administratif et aménagement d'une réception au R4 : appel d'offres des travaux lancé en septembre 2015, travaux réalisés entre le 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 et le 1 <sup>er</sup> trimestre 2017.
Terrasse du bâtiment de la piste club.

*Source : procès-verbaux conseils de surveillance 2011 à 2017*

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire de la SAEMS a reconnu ne pas connaître le coût des travaux listés dans le tableau ci-dessus. Ces investissements apparaissent toutefois dans les comptes du budget annexe du département.

---

<sup>5</sup> Cf. COS du 27/01/2016

<sup>6</sup> Cf. COS du 30/06/2015

**Tableau n° 5 : Montant des investissements réalisés par le département de 2011 à 2016**

<i>En €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
<b>opé.106 :</b> aménagement des stands et autres constructions	764 292	1 904 317	1 649 827	1 935 427	2 080 401	834 497	<b>9 168 761</b>
<b>opé.110 :</b> modernisation du circuit		49 248	393 520	7 171 715	3 861 212	235 622	<b>11 711 317</b>
<b>opé.111 :</b> musée / conservatoire			13 200	380 456	578 887	6 443	<b>978 986</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>764 292</b>	<b>1 953 565</b>	<b>2 056 547</b>	<b>9 487 598</b>	<b>6 520 500</b>	1 076 562	<b>21 859 064</b>
État	155 914		125 000				<b>280 914</b>
Région				2 000 000	1 527 200	472 800	<b>4 000 000</b>
FEDER					1 243 080		<b>1 243 080</b>
Prêt	1 000 000	1 000 000		5 000 000	2 200 000	2 700 000	<b>11 900 000</b>
Réserve 1068	468 301	45 545	247 068	1 935 791	0	48 169	<b>2 744 874</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 624 215</b>	<b>1 045 545</b>	<b>372 068</b>	<b>8 935 791</b>	<b>4 970 280</b>	<b>3 220 969</b>	<b>20 168 868</b>

Source : comptes de gestion du budget annexe du département circuit Magny-Cours 2011 à 2015

Une extraction de l'état de l'actif du budget annexe du circuit de Nevers Magny-Cours au 31 décembre 2016 complète ce dernier tableau de l'intégralité des immobilisations réalisées par le département entre 2010 et 2016 pour le circuit de Nevers Magny-Cours, arrivant à un total de dépenses d'investissement de 26,5 M€<sup>7</sup>. À partir de ces éléments, il serait possible de connaître ainsi le montant des travaux présentés lors des conseils de surveillance.

La CODP précise en son article 6.1 qu'aucun investissement de développement ne doit être engagé sans l'accord expresse et préalable de la SAEMS. Or, cet accord ne se manifeste jamais. La première réunion portant sur les travaux que le département envisage de réaliser sur le circuit s'est tenue en 2017, mais aucun devis sur les projets de travaux n'a été fourni.

La chambre invite la SAEMS à formaliser son accord expresse et préalable à la réalisation des travaux par le département de la Nièvre, et à demander à connaître précisément le coût de ceux-ci au stade de la prévision comme de la réalisation. Ces informations devraient figurer dans les dossiers remis aux membres du conseil de surveillance notamment parce qu'en dépend pour partie le montant de la redevance versée par la SAEMS au département, celle-ci ayant au demeurant fortement augmenté entre 2015 et 2016.

<sup>7</sup> Totaux des comptes 2031, 21351, 2188, 231351 et 23188.

## **2.5.2 La convention de partenariat avec le département de la Nièvre**

Aux termes de l'article L. 1523-7 du code général des collectivités territoriales, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. »

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juillet 2005, pour un an et reconduite tacitement depuis, le département attribuait une subvention à la SAEMS assujettie à la TVA, dont le montant était fixé chaque année sur la période à 250 000 € HT lors du vote du budget primitif du budget annexe « circuit de Nevers Magny-Cours ».

Une nouvelle convention, autorisée par le conseil de surveillance du 10 mars 2017, a été signée le 26 avril 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 qui arrête le montant de la subvention annuelle au même montant de 250 000 € HT et intègre la mise à disposition de locaux et d'un certain nombre de billets lors des manifestations sur le circuit au profit du département.

La chambre observe que si le produit reçu dans ce cadre est bien identifié dans les documents comptables, aucune charge en revanche n'est identifiée en contrepartie. Or, l'article 4 de la convention stipule que « la SAEMS présentera dans les trois mois suivant l'arrêté de ses comptes annuels un rapport d'activité dressant le bilan de ses interventions dans le domaine de la promotion économique du territoire », ce qui induit des charges. La SAEMS a produit en cours d'instruction des diaporamas montrant les documents promotionnels et les annonces diffusées durant l'année, faisant figurer le logo du département ; elle fait valoir que la présence d'un logo représente une prestation, pour laquelle un cachet est habituellement demandé aux partenaires de la SAEMS.

La chambre observe que la signature de la convention du 26 avril 2017 a permis de régulariser une situation d'utilisation à titre privé de prestations de service de la SAEMS par l'un de ses actionnaires, en contrepartie d'une redevance fixée forfaitairement. Cette nouvelle convention présente de plus l'intérêt de devoir être autorisée chaque année par le conseil de surveillance.

## **2.6 Les ressources humaines**

La SAEMS compte 31 salariés en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2016 contre 35 au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **2.6.1 Des provisions pour congés payés ne cessant d'augmenter**

La SAEMS n'a pas mis en place de compte épargne temps et a choisi la conservation des droits à congés payés, autorisée dès lors qu'il y a accord entre l'employeur et le salarié. Cependant, aucun document ne formalise ce droit à report ; il s'agit d'un usage.

Bien que ces comptes fonctionnent comme des comptes de charges à payer, avec une contre-passation des écritures au début d'exercice, il s'agit de constater des provisions pour congés payés (la différence entre la contre-passation de N-1 et le rattachement de N constitue soit une dotation annuelle de provision, soit une reprise de provision). Au cas d'espèce, le compte 428200 augmente de près d'un tiers entre 2013 et 2016, passant de 95 227 € en 2013 à 127 085 € en 2016, alors que le nombre de salariés reste stable.

**Tableau n° 6 : Provisions pour congés payés de 2013 à 2016**

	2013	2014	2015	2016
Provision c/428200	95 227 €	111 764 €	124 924 €	127 085 €
Nombre de jours de congés reportés	422	533,5	602,5	627,5

Source : état de validation de provisions congés payés 2011 à 2016 remis par la SAEMS, calculs CRC.

Cette évolution des provisions pour congés payés s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des jours de congés payés cumulés non pris. Les services où le cumul des congés payés non pris est le plus important sont :

- la piste (de 124,5 jours en 2013 à 128 jours en 2016, avec un maximum de 146 jours en 2014 et 2015, pour 6 à 7 salariés) ;
- la maintenance (passant de 75,5 jours en 2013 à 98 jours en 2016, pour 6 à 8 salariés) ;
- la logistique (passant de 85 jours en 2013 à 96 jours en 2016 pour 5 salariés).

Six salariés cumulent plus de 30 jours de congés reportés, jusqu'à 49 jours pour l'un d'entre eux.

Le risque que pourrait représenter sur les finances de la SAEMS le report de congés payés est maîtrisé par des provisions adaptées. Pour autant, la chambre constate l'importance des reports de congés payés.

## **2.6.2 Une formalisation à revoir**

La SAEMS dispose à compter du 1er juillet 2018 d'un nouveau règlement intérieur adopté le 15 mai 2018 par le comité d'entreprise, ainsi que d'un règlement plus spécifique d'accès aux pistes, dénommé « manuel de consignes », pour les personnels concernés.

Le contenu du règlement intérieur, document obligatoire pour la SAEMS, qui compte plus de vingt salariés, est décrit par les articles L. 1321-1 et suivants du code du travail.

Le nouveau règlement intérieur de la SAEMS prend en compte la recodification du code du travail en 2008, et les évolutions législatives applicables.

En revanche, aucune note de service concernant certains points étrangers aux domaines réservés du règlement intérieur mais importants pour la vie de la SAEMS n'a été produite : ainsi ne sont pas formalisées les dispositions relatives à la conservation des congés payés, à la possibilité d'usage des véhicules de service, à la fixation des amplitudes horaires de travail différentes selon le service auquel les personnels sont affectés, aux conditions de travail en cas d'organisation d'épreuves ou de locations de pistes. La chambre invite la SAEMS à compléter ce règlement intérieur par des notes de service.

Les incertitudes portant sur ces points exposent pourtant la SAEMS à des risques. Par exemple, en ce qui concerne les congés payés, pour ce qui relève de la sécurité et de la santé au travail, l'employeur doit justifier avoir pris les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé en accomplissant à cette fin les diligences qui lui incombent<sup>8</sup> ; de même, en ce qui concerne les véhicules, il doit être en mesure de justifier leur usage uniquement professionnel ou de quantifier leur usage personnel<sup>9</sup>.

### **3 L'ACTIVITE DE LA SAEMS**

#### **3.1 Le rendez-vous manqué avec le grand prix de France de formule 1**

Le dernier grand prix de France de formule 1 s'est déroulé le 12 juillet 2008 au circuit de Nevers Magny-Cours, qui l'accueillait depuis 1991.

Depuis, le retour d'un grand prix de France de formule 1 sur le circuit de Nevers Magny-Cours est un dossier de longue haleine, qui a fait l'objet de nombreuses démarches. La SAEMS s'y est préparée avec le département de la Nièvre par des investissements réguliers, en maintenant le circuit aux normes d'homologation et en rénovant le bâtiment des stands. Au-delà de l'impact économique d'un grand prix, il s'agit surtout d'augmenter la notoriété et l'attractivité du circuit et du territoire qui l'entoure.

Les démarches auprès des interlocuteurs nationaux et internationaux, menées conjointement par les instances politiques locales et le président du directoire de la SAEMS, sont détaillées lors des conseils de surveillance de 2011 à 2016, jusqu'à l'annonce fin 2016 de l'organisation du prochain grand prix sur le circuit du Castellet en 2018.

Selon le président du directoire de la SAEMS, le modèle économique d'un grand prix de F1 n'est pas viable pour un circuit comme Nevers Magny-Cours. Les recettes issues de la publicité et des droits télévisés reviendraient à la Formula One Management (FOM). Seule la

---

<sup>8</sup> Arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 26 janvier 2017, 15-26.202.

<sup>9</sup> Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

billetterie bénéficierait à l'organisateur, représentant des recettes de l'ordre de 13 M€ dans l'hypothèse favorable, ceci alors même que le coût du « plateau » payé par l'organisateur à la FOM serait de l'ordre de 30 M€. Toutefois, si cette épreuve était classée comme grand évènement sportif international, l'organisateur pourrait obtenir un financement de la part du Centre national pour le développement du sport.

### 3.2 Des épreuves-phares du circuit qui disparaissent ou dont l'attractivité diminue.

La SAEMS a produit la liste des épreuves réalisées entre 2011 et 2017, comprenant les manifestations ouvertes au public, et également les principales locations exclusives de la piste grand prix. Certaines épreuves comportant des jours d'essais, les charges et produits concernant ces derniers sont imputés analytiquement dans l'activité « pistes », alors que ceux relatifs aux journées de compétitions sont imputées dans la rubrique « épreuves ».

Deux épreuves importantes tant en termes de chiffre d'affaires que de notoriété ont disparu au cours de la période sous contrôle :

- Le Bol d'Or se déroule depuis 2015 au Castellet : l'épreuve n'a pas été renouvelée suite au constat d'une baisse d'affluence au cours des années, de ses faibles retombées économiques et de dégradations de la part du public. Elle a été remplacée par un nouveau concept, propriété de la SAEMS, les 12 Heures de Magny-Cours, championnat du monde d'endurance de 12 heures ;
- Le Grand Prix Camions se déroule depuis 2014 au Castellet : la SAEMS assurait jusqu'en 2013 l'organisation du Grand Prix Camions en partenariat avec la société Wolkers Kluver, dans le cadre d'une société en participation (SEP), dans laquelle les moyens des deux sociétés étaient mis en commun et les bénéfices répartis par moitié.

**Tableau n° 7 : Participations financières de la SAEMS retracées dans le compte 655**

En €	2011	2012	2013
Quote-part versée à Wolkers Kluver	90 063	74 423	86 152
Recettes GP camions	235 463	223 118	229 596
Résultats de l'épreuve	12 434	18 755	22 604

Source : grands livres 2011 à 2013

Après l'augmentation de la fréquentation et des résultats de 2011 à 2013, l'épreuve a été annulée en 2014 pour cause de travaux. Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire de la SAEMS a confirmé le retour de cette épreuve à Magny-Cours en 2018.

La seule épreuve de niveau international encore accueillie par le circuit en 2016 et 2017 est le championnat du monde Superbike (WSBK). L'épreuve représente à elle seule 75 % du total des charges des épreuves, et 62 % du total des produits des épreuves en 2016. Pour autant, alors que ses charges restent stables entre 2012 et 2016 (après une augmentation entre 2011 et 2012 de + 21 %), cette épreuve connaît une baisse significative de ses recettes sur la même période (- 40 %). Pour la première fois en 2015, elle est déficitaire. Les raisons évoquées par le président du directoire sont une baisse de fréquentation, l'absence de grandes marques de motos et pilotes français, des conditions météorologiques peu favorables et les stipulations du contrat de partenariat signé avec l'organisateur, Dorna.

Dans ce contexte défavorable, la SAEMS doit également faire face à une baisse importante des subventions attribuées par la région Bourgogne-Franche-Comté au profit des organisateurs de compétitions. Ainsi, en 2014 la participation de la région au WSBK, jusque-là de 150 000 €, diminue de moitié, avant sa suppression en 2015 et 2016.

Pour 2017, le résultat prévisionnel de cette épreuve connaît un déficit conséquent de - 411 429 €, avec une chute des recettes de - 166 000 € par rapport à 2016. Le président du directoire de la SAEMS explique ce mauvais résultat par l'absence de pilotes français bien classés au championnat, et surtout par le mauvais temps, une tornade s'étant abattue sur le circuit, dégradant sérieusement les installations.

Pour autant, la SAEMS ne souhaite pas supprimer cette épreuve, qui reste une épreuve phare du circuit. En 2014, le contrat de partenariat a été reconduit avec l'organisateur Dorna pour cinq années. La SAEMS a versé la première année 560 000 € HT, montant augmentant chaque année de 2 % pour atteindre 606 162 € HT en 2020.

Prenant acte de la volonté de la SAEMS de maintenir cette épreuve, la chambre l'invite à négocier par avenant une baisse de la participation à verser à l'organisateur.

### **3.3 Les modalités d'organisation des épreuves**

Certaines épreuves sont toujours organisées par la SAEMS elle-même : le championnat du Monde Superbike (WSBK), en partenariat avec la fédération internationale de motos, le championnat de France Superbike, les 12 Heures de Magny-Cours, l'endurance moto Promosport.

Pour ces manifestations, l'aspect sportif est organisé par le club délégataire de la fédération de tutelle : le moto club de Nevers et de la Nièvre pour les compétitions motos, l'association sportive automobile Nevers Magny-Cours pour les compétitions autos.

Pour les autres épreuves, il existe deux types de conventions :

- une convention d'organisation uniquement pour la V de V Endurance ;
- une convention de location de piste en exclusivité pour les autres épreuves.

La convention d'organisation, conclue avec la société V de V Sports et l'association sportive automobile, répartit les obligations de chacun des co-organisateurs et les dépenses liées à ces obligations respectives. En contrepartie de ces prestations, chacun des co-organisateurs perçoit une rémunération :

- la SAEMS reçoit de la part de la société V de V, une somme de 109 000 € HT, à laquelle s'ajoutent les recettes issues des produits publicitaires qu'elle aura vendus, les droits de participation des concurrents aux essais privés, la location d'emplacements pour la restauration du public, la location de boxes ;
- V de V Sports perçoit de la SAEMS une redevance de 15 % sur la location des loges et des pass, à laquelle s'ajoutent les recettes issues des produits publicitaires qu'elle aura vendus et les droits d'engagement des participants à l'épreuve.

Les contrats de locations de pistes pour les autres épreuves sont tous rédigés de la même façon ; sont notamment prévus l'objet de la location en exclusivité, le nombre de véhicules, de pilotes engagés pour l'épreuve ou la compétition, de personnes attendues sur le site, les équipements mis à disposition du bénéficiaire du contrat compris dans le contrat et les équipements recommandés avec supplément de prix, le prix et leurs conditions de paiement, les conditions d'annulation par le locataire, l'homologation de la piste louée pour le type d'épreuve organisée, les conditions d'utilisation exclusive du circuit et des équipements attendant au circuit, y compris pour la restauration, les conditions d'application du droit à l'image du circuit, les assurances à souscrire par le locataire, l'indication des tarifs appliqués par la SAEMS pour les dégradations des équipements du circuit.

La chambre constate que, s'agissant des conditions financières, le directoire de la SAEMS a déterminé les tarifs de locations et que, cependant, tous les contrats de locations conclus en 2015 et 2016 font l'objet de remises commerciales. De plus, si ces contrats prévoient tous des arrhes de 30 % à verser dans les 24 heures suivant la signature du contrat, ces arrhes sont non seulement de moins en moins facturées (ce qui n'est pas obligatoire), mais sont également de moins en moins réclamées depuis 2013, ce qui contrevient aux termes desdits contrats. Les services comptables de la SAEMS indiquent que si les arrhes ne sont pas toujours versées à la signature des conventions de locations de pistes comme prévu, c'est que le client ne dispose pas toujours d'une trésorerie suffisante au moment de la réservation.

La chambre observe qu'en procédant de la sorte, la SAEMS se prive d'un apport en trésorerie non négligeable et l'encourage à systématiser les demandes d'arrhes dans ses locations de piste.

### **3.4 Les locations de pistes**

Il existe deux types de location de pistes : la location pour des épreuves et la location de pistes « standard », au profit d'associations, de constructeurs automobiles, motos et pneumatiques. La comptabilité analytique de la SAEMS les inclut toutes les deux dans la catégorie « location de piste GP et club », sans distinction.

Le produit issu des principales conventions de locations de pistes en exclusivité pour les années 2015 et 2016 représente respectivement 635 960 € et 784 663 €, soit 16,3 % et 19,6 % des produits de locations des pistes « Grand Prix » et « club » de ces années.

Par ailleurs, certaines épreuves connaissent une hausse des prix entre 2015 et 2016, ce qui n'est pas le cas d'autres, alors que les prestations sont généralement identiques d'une année sur l'autre.

Enfin, les remises commerciales accordées peuvent aller de 7 % à 23,4 % selon les contrats.

La chambre observe que les contrats sont signés pour la SAEMS par M. Philippe Decharne, responsable des pistes. Ainsi, ce n'est pas le président du directoire qui signe, ce qu'impose le code de commerce en l'absence de délégation, alors qu'il n'existe de délégation ni au responsable commercial, ni au responsable des pistes, signataire des contrats produits en cours d'instruction.

### 3.5 L'utilisation des pistes Grand Prix, club et karting

#### 3.5.1 Une utilisation soutenue des pistes existantes

**Tableau n° 8 : Nombre de jours d'utilisation des pistes et chiffres d'affaires correspondant entre 2011 et 2016**

		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017
		réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	prévu
piste GP F1	nbre jours	296	266	325	315	313	335	278	280	298	246	287	266	310
	dont jours de locations	221	194	212	203	200	198	195	186	221	183	224	203	200
	dont jours d'épreuves	45	50	48	51	53	55	51	54	34	43	39	33	68
	dont travaux	30	22	65	35	60	60	32	40	43	20	24	30	42
	nbre jours sans travaux	266		260		253		246		255		263		
	CA	2 961 195	xxxxxxx	3 254 389	xxxxxxx	3 420 273	xxxxxxx	3 383 136	xxxxxx	3 272 573	xxxxxx	3 342 366	xxxxxxx	3 075 000
piste club	nbre jours	260	197	276	281	246	270	229	206	251	234	208	185	205
	dont jours de locations	234	178	242	219	216	214	195	175	236	204	184	163	175
	dont jours d'évènements	8	12	10	12	10	10	12	11	5	10	10	2	10
	dont travaux	18	7	24	24	20	24	22	20	10	20	14	20	20
	nbre jours sans travaux	242		252		226		207		241		194		
	CA	636 827	xxxxxxx	617 905	xxxxxxx	637 168	xxxxxxx	606 886	xxxxxx	621 584	xxxxxx	654 624	xxxxxxx	545 000
piste karting	nbre jours	294		292		272		292		293		291		
	TOTAL UTILISATEURS	23035		20886		24880		27199		30441		28533		
	CA	471 259		429 391		461 431		522 085		542 169		466 797		477 200

Source : tableau CRC complété par la SAEMS, et planning d'occupation de la piste karting de 2011 à 2016

De ce tableau, il ressort que la piste Grand Prix connaît un niveau d'occupation hors travaux légèrement supérieur à celui de la piste club depuis 2013.

- La piste Grand Prix, bien qu'ayant connu une période de travaux importants ayant réduit son activité en 2012 et 2013, et dans une moindre mesure en 2015, a un niveau d'occupation annuel moyen d'environ 8,5 mois. Au demeurant, ces travaux n'ont pas eu d'influence sur le chiffre d'affaires de cette piste dont les variations sont davantage liées aux évolutions d'occupation pour les épreuves.

- Sur la même période, la piste club se situe sur une moyenne annuelle de 7 mois d'occupation, avec cependant une baisse importante de son utilisation en 2016, se rapprochant des 6 mois. Pour autant, son chiffre d'affaires n'a jamais été aussi élevé que cette année-là ; l'augmentation du nombre de jours d'évènements réalisés sur cette piste, par rapport à 2015, pourrait expliquer cette situation.

Pour 2017, la SAEMS a évalué avec la plus grande prudence les chiffres d'affaires des pistes Grand Prix et club, avec une baisse de 300 000 € de chiffre d'affaires pour la première et 100 000 € pour la seconde, alors même que la SAEMS a signé un partenariat avec BMW, entraînant une augmentation attendue de l'utilisation de la piste club par les clients haut de gamme de ce constructeur. Les premiers résultats (définitifs pour la piste Grand Prix, puisque la piste est en travaux depuis fin novembre 2017) montrent que le chiffre d'affaires des deux pistes réunies se situe au même niveau que celui de 2016.

- Enfin, s'agissant de la piste de karting, si sa fréquentation et son chiffre d'affaires n'ont cessé d'augmenter jusqu'en 2015, ils diminuent en 2016, cependant dans des proportions différentes : alors que le chiffre d'affaires baisse de 14 % par rapport à 2015, le nombre d'utilisateurs ne diminue que de 6,3 %. Le karting connaît en 2016 pour la première année un résultat déficitaire, du fait d'une météo défavorable.

Si les marges de manœuvre d'optimisation d'utilisation de la piste Grand Prix sont limitées, il en reste pour la piste club, depuis notamment le partenariat avec BMW, venant de fait compenser la moindre utilisation de cette piste par une école de pilotage (de 100 journées en 2015, elle est passée depuis à 45 journées d'utilisation).

### **3.5.2 Des projets de la SAEMS qui pourraient permettre d'augmenter le chiffre d'affaires du circuit**

Sont envisagées à court terme :

- la commercialisation en année pleine à compter de 2018 de la piste 4x4 en terre battue construite en 2017, dorénavant ouverte à d'autres clients que BMW (7 600 € de recettes en 2017) ;
- la création d'une piste de sécurité routière, qui pourrait être source de revenus indirects avec la création induite d'un nouvel hôtel à la place de l'ancien bâtiment du lycée agricole sur le site du circuit, voire directs, si la piste revient en exploitation à l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (INSERR)<sup>10</sup>. L'investissement prévu à hauteur de 2,5 M€ devrait dans ce cas être réalisé par le département de la Nièvre. Une société privée de formation à la sécurité routière, également candidate pour exploiter cette piste, serait prête à en assurer la réalisation ;
- l'installation de nouvelles sociétés sur le technopôle de Nevers Magny-Cours, comme la société d'Yvan Muller, ex-champion GT Volvo qui pourrait conduire à un partenariat avec le groupe Volvo pour des essais.

---

<sup>10</sup> Institut National de Sécurité Routière et de Recherches, situé à Nevers.

La chambre prend acte de l'utilisation soutenue des pistes du circuit et des projets en cours de développement de ses installations.

### **3.6 La transformation du musée en conservatoire de la monoplace française et centre de conférences**

Le musée des monoplaces initialement installé a été transformé durant la période contrôlée en conservatoire de la monoplace française, afin de permettre d'exposer la collection d'un collectionneur suisse.

Une convention a été conclue le 12 décembre 2012 entre le collectionneur, le département de la Nièvre et la SAEMS pour la mise à disposition pendant 10 ans des véhicules, le département étant le dépositaire de cette collection et la SAEMS en étant le sous-dépositaire. Le contrat initial prévoit le dépôt de 31 monoplaces. Un avenant a fait passer le nombre de véhicules déposés à 53. Une autre convention a été conclue le 5 février 2013 avec un pilote, pour la mise à disposition d'une Ligier lui appartenant. Aux termes de cette convention, les déposants assurent leurs véhicules et le département de la Nièvre finance toutes les activités liées à ces véhicules, comme leur exposition, leur gardiennage, leurs déplacements et leur entretien d'usage.

L'exposition des véhicules est effectuée de façon circulaire, dans une salle servant également de salle de réception louée ou mise à disposition. Au-dessus de cette salle d'exposition-réception, ont été aménagées une mezzanine servant également de lieu de réception, ainsi qu'une salle de projection, appelée « visiocenter ».

Le conservatoire n'est ouvert que lors de quelques week-ends de manifestations. Sa mise à disposition est incluse dans la vente des séminaires. Le tarif d'entrée du musée est fixé à 7 € par personne.

Les résultats de la SAEMS par épreuves et activités mêlent les charges et produits du musée/conservatoire, du « visiocenter » et des autres loges et salles du circuit, situées dans le bâtiment principal. Les résultats restent déficitaires jusqu'en 2016, après un important déficit en 2015.

Les services de la SAEMS ont individualisé les produits du musée/conservatoire de 2011 à 2016 dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 9 : Produits du musée/conservatoire de 2011 à 2016**

En €	Total produits musée/ « visiocenter »	Total produits musée/conservatoire	Observations
<b>2011</b>	76 276	950,24	
<b>2012</b>	51 375	2 481,78	
<b>2013</b>	71 722	1 011,17	
<b>2014</b>	155 705	0,00	Travaux
<b>2015</b>	186 011	5 987,55	Inauguration du conservatoire le 01/05/2015. Dont 222 entrées à 7 €
<b>2016</b>	179 926	3 810,55	Dont 117 entrées à 7 €

*Source : résultats financiers par activité 2011 à 2016 et données fournies par la SAEMS*

Ainsi, les produits du musée proprement dit représentent entre 0 % en 2014 et 5 % en 2012 du total des produits de l'activité musée/ « visiocenter ». La comptabilité analytique du grand livre 2016 montre en effet que les principaux produits proviennent de la mise à disposition du musée, du « visiocenter » et autres salles pour des séminaires et repas, les ventes d'entrées au musée stricto sensu étant très faibles. Ceci confirme la nécessité soulignée précédemment de distinguer dans la comptabilité analytique ce qui ressort de chacune de ces activités et composantes.

La chambre observe que les travaux de rénovation du musée et la création de la mezzanine offrent un potentiel important d'utilisation pour des réceptions et séminaires mais constate que les recettes issues de cette activité stagnent en 2016, à hauteur de 179 926 € pour 12 mois d'activité contre 186 011 € pour 7 mois d'activité en 2015.

La chambre prend acte de la mise en place suite à son contrôle d'un code analytique permettant d'isoler les charges et produits de l'activité du Conservatoire de la Monoplace Française, individualisation d'autant plus indispensable que le département assure l'ensemble des charges liées au fonctionnement du musée, dont les produits sont très limités.

## **4 LES ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS**

### **4.1 L'information financière**

#### **4.1.1 Les intervenants**

La SAEMS dispose d'un service comptabilité / ressources humaines, qui assure le suivi comptable et financier au quotidien grâce au logiciel SAGE 100, outil informatique de gestion intégré assurant la gestion commerciale et comptable de la SAEMS.

La SAEMS n'est pas un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il n'existe pas de guide de procédure formalisé relatif à l'engagement des dépenses, mais une note, élaborée le 22 mai 2017 par la comptable de la SAEMS. Cette note précise les modalités de sélection des fournisseurs et d'engagement des dépenses de la SAEMS ; y sont précisément identifiés les responsables de service sélectionnant les différents prestataires de service pouvant proposer une offre, le président du directoire qui valide ou non l'engagement des dépenses, le responsable des services généraux qui assure la coordination et le suivi des commandes, les étapes de prises en charge des dépenses pour leur paiement.

Le cabinet d'expertise comptable adresse chaque année à la SAEMS une lettre de mission précisant sa mission d'élaboration des comptes annuels de la société. Certains éléments de salaires (relevés d'heures, congés payés, heures supplémentaires), les bulletins de salaires et les déclarations de TVA sont également externalisés auprès de l'expert-comptable. À compter de l'exercice 2016, la lettre de mission est applicable pour les exercices ultérieurs.

La chambre constate qu'aucune mise en concurrence n'a été organisée pour la mission d'expertise comptable dont le coût a augmenté de 12 % entre 2012 et 2016, avec un rythme annuel d'augmentation de + 2,15 % à + 4 %.

Enfin, en vertu de l'article L. 225-218 du code de commerce, la SAEMS est contrôlée par un commissaire aux comptes. La société choisie pour une durée de six ans à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009 a vu son mandat renouvelé pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2015, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L. 225-228 du code de commerce. Pour ce mandat, la rémunération annuelle a été fixée à 10 930 € HT (13 050 € HT pour les exercices 2011 à 2014).

#### **4.1.2 Le recours à une comptabilité analytique**

La SAEMS a mis en place une comptabilité analytique permettant aux décideurs et actionnaires de la société d'avoir une vision plus fine de ses activités et de leur coût.

La comptabilité analytique de la SAEMS comporte une double articulation :

- géographique (lettres A à J) ;
- par épreuves sportives inscrites au calendrier (lettres K à Z).

Le principe de base est l'affectation directe de la charge ou du produit au « pôle » concerné. Si la charge ou le produit ne concerne pas directement une épreuve, est pris en compte le lieu de la prestation (piste karting, piste Grand Prix ou piste club, station-service, boutique, loges, salles, musée, restaurants).

En cas de non affectation précise de la charge ou du produit, celle-ci ou celui-ci est affecté au pôle « gestion » (assurance, électricité, redevance au département, salaires des employés, matériel maintenance). Ces charges et produits sont considérés « de structure » dans l'élaboration des budgets et résultats présentés au conseil de surveillance. La SAEMS dispose ainsi d'une balance et d'un grand livre analytiques.

Cette comptabilité analytique permet de confectionner les budgets prévisionnels initiaux et révisés, et d'arrêter les résultats provisoires et définitifs par épreuves et par activité de la SAEMS, documents remis aux différents conseils de surveillance.

La chambre observe que si en matière de produits, la codification analytique retenue n'appelle pas d'observations particulières, en matière de charges elle est trop détaillée et redondante avec la nomenclature des charges de gestion ; en effet, nombre de comptes analytiques de charges se retrouvent dans la nomenclature du plan comptable général (honoraires, assurances, fluides, carburants, etc.). Ceci se justifie d'autant moins que ces charges sont affectées au pôle générique « gestion » de la comptabilité analytique, sans lien avec une activité précise.

À cet égard, la lecture de documents comptables remis aux différents conseils de surveillance fait apparaître que les charges de structure « non ventilables » représentent près d'un tiers de l'ensemble des charges de gestion<sup>11</sup>.

Alors que l'ordonnateur fait valoir que cette absence de ventilation plus fine des charges de structure relève « d'un choix historique de présentation des comptes convenant aux gestionnaires et actionnaires », la chambre considère qu'elle n'est pas satisfaisante.

Des ratios de non ventilation de charges pour l'exercice 2016 ont pu être déterminés en rapportant les charges imputées au pôle « gestion » (lettre A) à l'ensemble des charges de gestion concernées, selon la nature de la dépense. Ainsi, non seulement les honoraires, les cotisations d'assurance, les dépenses de fluides et de téléphonie, mais également les dépenses de personnel sont très peu ventilées par activité ou épreuve.

Or, si certaines dépenses ne peuvent être réparties dans différents pôles de la comptabilité analytique en raison de leur nature comme par exemple la redevance versée au département de la Nièvre, il n'en est pas de même des dépenses de personnel. La comptabilité de la SAEMS fait un effort de répartition des dépenses de personnel dans les pôles « karting », « pistes » ou « musée », et individualise celles concernant le personnel de logistique, des espaces verts et commercial, mais sans affecter ces dépenses aux différentes épreuves : ainsi, 67,2 % des dépenses de personnel ne sont pas affectées à des épreuves ou activités.

---

<sup>11</sup> Comptes 2016 : charges de structures = 2 493 406 € ; total charges de gestion (épreuves, activités et gestion) = 7 173 471 €.

Par ailleurs, comme vu précédemment, la catégorie analytique « H » regroupe les charges et produits concernant des activités se réalisant soit au musée/ « visiocenter » (organisation de séminaires ou visites), soit dans les loges et salles de réception du bâtiment administratif alors qu'il conviendrait de distinguer dans la comptabilité analytique ce qui ressort du musée et ce qui relève des loges et salles de réception hors musée.

La chambre invite la SAEMS à mettre en place une clé de répartition de dépenses de personnel des services logistiques et commercial, ainsi que des dépenses précitées (fluides, assurance, etc.) pour chaque épreuve et activité.

Elle considère qu'une ventilation correcte des charges modifierait indubitablement les résultats par épreuve et activité et que les imprécisions constatées font obstacle à la production d'une image fidèle de la situation financière de la SAEMS et à une information complète et sincère du conseil de surveillance et des actionnaires.

Une telle information est d'autant plus nécessaire que la prise en compte des charges de structure diminuerait de façon significative les résultats par épreuve et serait de nature à éclairer la volonté des actionnaires de poursuivre l'organisation de certaines épreuves, alors que la renommée du circuit est liée à ces épreuves.

**Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la SAEMS d'adapter sa comptabilité analytique aux besoins de connaissance des coûts de ses activités, notamment en répartissant mieux les charges de structure.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire indique étudier une clé de répartition des charges de structure afin de disposer d'une meilleure connaissance des coûts par activité ; il précise que des simulations sont en cours, reprenant les données de l'exercice 2017.

#### 4.1.3 La traduction financière et comptable des travaux réalisés par la SAEMS

- Le détail des investissements réalisés par la SAEMS figure dans le tableau des immobilisations de la SAEMS au 31 décembre 2016.

**Tableau n° 10 : Les principaux travaux réalisés par la SAEMS pendant la période contrôlée**

Nature	Montant HT
Entretien lourd des pistes Grand Prix et Club (dégommage sur la piste GP)	80 000 € (COS du 14/02/2013)
Acquisition d'une balayeuse + tracteur pour la tonte 2013	184 000 € + 85 000 €
Centre de simulation karting, GT et F1 : travaux de réaménagement par la SAEMS, ouverture du centre prévu en avril 2014	140 000 € d'investissement prévus, dont 105 000 € pour 6 simulateurs (cf. tableaux des immobilisations)
Rénovation de la mezzanine du musée/conservatoire : consultation des entreprises en février, début des travaux en mars, fin en juillet 2016	80 839 € jusqu'au 31/12/2016
Rénovation complète du club F1 en 2016	Travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Création d'un open-space pour regrouper les services commercial et marketing 2015	Mobiliers : 2 077 € + travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Réfection des bureaux des services généraux	Travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Mini-golf au karting en 2016	12 000 € prévus

Source : *procès-verbaux conseils de surveillance 2011 à 2017 et réponse lors entretien fin de contrôle*

- Tous ces travaux ne sont pas repris dans les comptes.

Si la SAEMS n'a pu préciser le montant des travaux réalisés par son personnel, c'est qu'elle ne constate pas dans ses comptes les travaux en production immobilisée<sup>12</sup>. Or, comme le précise le bulletin officiel des finances publiques<sup>13</sup>, les dépenses prolongeant d'une manière

---

<sup>12</sup> La production immobilisée correspond à la production réalisée par une entreprise et conservée par celle-ci en vue de son immobilisation à l'actif du bilan comptable. En contrepartie de l'entrée d'une nouvelle immobilisation à l'actif, il convient d'enregistrer un produit d'exploitation. Ce produit neutralisera les charges engagées par l'entreprise pour réaliser l'immobilisation.

<sup>13</sup> BOI-BIC-CHG-20-20-20-20120912 du 12 septembre 2012.

notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé doivent être inscrites dans des comptes d'actif et sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement échelonné ; tel est le cas des travaux listés dans le tableau ci-dessus.

De fait, la liste des immobilisations au 31 décembre 2016 présente un total en valeur brute des installations générales/constructions (compte 2135) très faible, d'un montant de 43 015 €.

La chambre rappelle l'importance du respect des règles fiscales et comptables en matière de production immobilisée, qui influent également sur la fiabilité des comptes.

**Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la SAEMS d'inscrire dans son actif tous les travaux prolongeant d'une manière notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé.**

Elle prend acte de ce que dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire de la SAEMS indique que ces règles ont été prises en compte pour l'exercice 2017 pour certains travaux.

## 4.2 La fiabilité des comptes

### 4.2.1 Le rattachement des charges et produits à l'exercice

La chambre a contrôlé l'évolution des différents comptes de tiers de rattachements de charges et produits sur la période contrôlée. Quelques constats peuvent être faits quant à l'utilisation de ces comptes<sup>14</sup> :

- une baisse significative des constatations de factures non parvenues depuis 2015 (compte 408100). Ceci s'explique par le fait que, jusqu'à cette date, les soldes au 31 décembre de chaque année comprenaient des rattachements effectués depuis plusieurs années, non régularisés l'année suivant leur constatation.

Ainsi, en 2015, ont été régularisés des rattachements de charges de 2008 à 2013 identifiés dans le grand livre pour un total de 198 297 €.

Ces régularisations tardives de 2015, constatées en recettes exceptionnelles (c/771800)<sup>15</sup>, mettent en lumière des rattachements excessifs en 2008, 2009 et 2010.

---

<sup>14</sup> Les comptes de rattachement 428200 et 438200 sont examinés dans la partie consacrée aux ressources humaines.

<sup>15</sup> 118 861 € concernant des rattachements 2008 à 2010.

Les régularisations de 2016 suivent le même schéma mais ce ne sont plus que 46 546 € de rattachements 2012 à 2014 qui ont été régularisés. Au 31 décembre, le solde du compte 408100 de 128 005 € comprend pour l'essentiel des rattachements réalisés en 2016, pour 112 402 € ; restent 15 600 € concernant encore des exercices antérieurs.

- un rattachement de produits quasi-inexistant (compte 418000). L'examen des grands livres 2015 et 2016 ne permet toutefois pas d'isoler des produits qui auraient pu être rattachés à l'exercice précédent. La comptable de la SAEMS justifie cette absence de rattachement par une facturation rapide.
- concernant les charges constatées d'avance (compte 486000) : il convient d'observer que, jusqu'en 2015, le solde débiteur à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier N n'était pas soldé intégralement en début d'exercice N, l'écart pouvant atteindre de 6 000 € à près de 30 000 € selon les années. Ceci résulte de la comptabilisation à ce compte de charges s'étalant sur plusieurs exercices. En 2016, le solde à nouveau de ce compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a intégralement été soldé, et le compte est dorénavant utilisé correctement.

En conclusion, la chambre constate que les opérations de rattachements des charges et produits retracées dans les comptes n'ont pas toujours respecté les règles comptables en la matière, de nombreux rattachements n'étant pas régularisés lors de l'exercice suivant. Elle invite la SAEMS à poursuivre les progrès constatés en la matière depuis 2016.

## **4.2.2 Les provisions pour risques et charges**

Deux catégories de provisions pour risques et charges sont mises en œuvre dans la comptabilité de la SAEMS : des provisions pour créances douteuses et des provisions pour risques dans le cadre de litiges.

### **4.2.2.1 Les provisions pour créances douteuses**

La chambre a contrôlé entre 2011 et 2016 l'évolution de la situation des créances douteuses et de leurs provisions. Il en ressort que :

- les dotations annuelles aux provisions couvrent 80 à 87 % des nouvelles créances douteuses constatées chaque année ;
- le montant des provisions pour créances douteuses représente 73 à 87 % des créances douteuses selon les années ;
- le taux des créances passées en créances douteuses est passé de 45 % en 2011 à 31,4 % en 2016. La comptable de la SAEMS précise que le passage des créances du compte 411 au compte 416 se fait au-delà de la troisième relance.

Le passage en clients douteux et les provisions s'y rapportant sont particulièrement faibles en 2015 ; pour autant, des créances auraient pu être transférées en créances douteuses et provisionnées dès la fin de cet exercice, puisque les provisions concernant certains clients

douteux inscrites en 2016 concernent des créances datant de 2015. Dès lors, en ne passant pas certaines de ces créances en clients douteux dès 2015, la SAEMS a fait apparaître une baisse du résultat 2015 par rapport à 2014 moins importante qu'elle ne l'a effectivement été<sup>16</sup>. Au-delà de ce constat pour 2015, les provisions pour créances douteuses assurent une bonne couverture des risques engendrés par ces créances.

Par ailleurs, la chambre a examiné la pertinence du maintien de certaines créances douteuses. Il apparaît que d'anciennes créances contentieuses de 2011 et antérieures à 2011, pour un montant de plus de 105 000 €, n'ont été passées en créances irrécouvrables que tardivement. Au total, parmi les principales créances douteuses au 31 décembre 2016, nombre d'entre elles devraient être passées en créances irrécouvrables, les procédures collectives les concernant s'étant achevées par des clôtures pour insuffisance d'actif, pour certaines depuis 2013 ou 2014<sup>17</sup>.

Si la chambre reconnaît que les créances douteuses font l'objet d'un bon suivi en termes de provisions, elle invite la SAEMS à actualiser sa situation des créances douteuses, à passer certaines créances plus rapidement en charges pour créances irrécouvrables, et à reprendre les provisions les concernant.

#### 4.2.2.2 Les provisions pour risques

Les provisions pour risques ont été les suivantes sur la période sous contrôle :

**Tableau n° 11 : Provisions pour risques**

<i>En €</i>	Procédures en cours auprès du Conseil des Prudhommes	Risque Pôle Emploi en liaison avec les risques prudhommaux	Diverses subventions à recevoir (2008 et 2009)	Autres litiges
<b>2011</b>	546 643	58 000	41 857	
<b>2012</b>	471 399	58 000	4 431	
<b>2013</b>	107 010	57 295	4 431	150 000
<b>2014</b>		43 095		150 000
<b>2015</b>				150 000
<b>2016</b>				

Source : extraction grands livres 2011-2016

<sup>16</sup> La chambre estime ce montant à 45 000 €.

<sup>17</sup> Ont été identifiées 63 856,74 € de créances définitivement irrécouvrables, pour cause de clôture pour insuffisance d'actifs.

La provision de 150 000 € passée en 2013 concernait un litige avec une société de restauration, relatif à la résiliation de la convention d'occupation des locaux du restaurant du circuit, litige qui a pris fin suite au jugement du tribunal de commerce de Nevers du 25 février 2015 déboutant la société. Aussi la provision a-t-elle été reprise cette année-là. Une autre provision de même montant a été passée également en 2015 dans le cadre d'un litige relatif à un accident lors d'une course, qui a pris fin en 2016, permettant que la provision soit intégralement reprise en 2016.

Dans le cadre de la restructuration de la SAEMS mise en œuvre en 2010, neuf salariés ont fait l'objet d'un licenciement économique. Cinq d'entre eux ont porté l'affaire aux prud'hommes, l'un d'entre eux s'est désisté, les quatre autres ont vu leur licenciement requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse et se sont vu attribuer des dommages et intérêts inférieurs aux prétentions des requérants. Le provisionnement effectué par la SAEMS correspondait aux montants demandés par les requérants. Ainsi, à l'occasion des reprises sur provisions pour les litiges hors pôle emploi, ont été constatés 188 792 € de recettes exceptionnelles en 2013 et 107 010 € en 2014.

### 4.3 La situation financière de la SAEMS

#### 4.3.1 L'évolution des résultats de la SAEMS

Les charges et produits de la SAEMS, ainsi que ses soldes intermédiaires de gestion d'exploitation, ont évolué de la façon suivante durant la période sous contrôle :

Tableau n° 12 : Charges et produits de la SAEMS entre 2011 et 2016

<i>En €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>7 687 705</b>	<b>7 985 117</b>	<b>7 810 019</b>	<b>7 701 393</b>	<b>7 379 776</b>	<b>6 943 406</b>
Ventes de marchandises	746 243	727 925	736 899	789 320	743 055	754 405
Production vendue	6 180 251	6 630 738	6 688 865	6 490 367	6 151 344	5 863 143
Subventions d'exploitation	250 000	250 000	254 000	255 857	253 000	261 266
<b>Achats et charges externes</b>	<b>4 352 436</b>	<b>4 797 184</b>	<b>4 562 625</b>	<b>4 512 984</b>	<b>4 697 383</b>	<b>4 641 365</b>
Achats de marchandises	294 919	301 626	272 691	265 911	227 363	222 471
Autres achats et charges externes	4 052 692	4 510 470	4 286 200	4 245 935	4 479 698	4 414 850
dont redevance au département	503 117	538 105	504 072	517 458	612 386	815 715
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>2 676 521</b>	<b>2 632 395</b>	<b>2 855 236</b>	<b>2 758 543</b>	<b>2 688 534</b>	<b>2 662 030</b>

<i>En €</i>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Impôts et taxes	261 421	260 030	269 065	259 072	177 387	185 313
Salaires et traitements	1 271 470	1 297 792	1 550 990	1 437 779	1 513 308	1 479 319
Charges sociales	650 889	676 939	758 633	682 806	712 097	666 590
Amortissements et provisions	255 356	275 181	273 849	374 317	198 397	320 660
<b>Résultats d'exploitation</b>	<b>658 748</b>	<b>555 538</b>	<b>392 158</b>	<b>429 866</b>	<b>- 6 141</b>	<b>- 359 989</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>21 007</b>	<b>34 245</b>	<b>49 697</b>	<b>51 583</b>	<b>16 776</b>	<b>23 849</b>
<b>Quote-part SEP GP Camions</b>	<b>- 90 064</b>	<b>- 74 423</b>	<b>- 86 152</b>			
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 172 983</b>	<b>132 817</b>	<b>127 895</b>	<b>40 611</b>	<b>224 059</b>	<b>188 163</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>528</b>	<b>2 000</b>	<b>2 934</b>	<b>4 333</b>	<b>1 933</b>	<b>1 067</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>417 236</b>	<b>650 177</b>	<b>486 532</b>	<b>526 393</b>	<b>236 627</b>	<b>- 146 910</b>
<b>CAF</b>	<b>453 896</b>	<b>575 924</b>	<b>425 469</b>	<b>622 400</b>	<b>156 592</b>	<b>- 33 770</b>

Source : comptes de résultat 2010 à 2016

Alors que le résultat d'exploitation amorce une légère baisse à compter de 2012, tout en restant à un niveau élevé, il connaît une chute importante à compter de 2015, se creusant en 2016 (- 360 000 €). Cette situation est due à une baisse de 10 % de la production vendue par rapport à 2014 qui s'explique pour l'essentiel par :

- la baisse des locations de piste, épreuves et locations standard à hauteur de 300 000 €, dont 190 000 € entre 2014 et 2015. Si la comptabilité de la SAEMS par épreuves et activités présente une évolution différente des produits issus de la location des pistes « Grand Prix » et « club », avec des produits diminuant de près de 100 000 € entre 2014 et 2015, mais revenant au niveau des produits 2014 en 2016, c'est que les locations de pistes telles qu'elles apparaissent dans le compte de résultat de la SAEMS comprennent également les locations au titre des épreuves, dont les produits connaissent une baisse importante de 2014 à 2016 ;
- la baisse importante des refacturations auprès des organisateurs d'épreuves, dont le principal est celui du championnat du monde Superbike-WSBK (société Dorna) avec plus de 54 000 € de refacturations en 2014, moins de 28 000 € en 2015, 17 500 € en 2016 ;

- la diminution des recettes de billetterie du WSBK passant de 1 062 000 € en 2014, à 886 500 € en 2015 et 806 000 € en 2016.

Face à cette baisse des produits d'exploitation depuis 2015, les charges d'exploitation semblent stables, mais cette stabilité n'est qu'apparente, car si les autres charges d'exploitation baissent sensiblement depuis 2014, les autres achats et charges externes augmentent significativement en 2015, et plus particulièrement les postes :

- « locations » (c/613), avec une forte augmentation de la redevance versée au département depuis 2015 : + 71 400 € en 2015, + 220 000 € en 2016 ;
- « publicité » (c/623) : avec une hausse de 55 000 € en 2015 par rapport à 2014, mais une baisse importante en 2016 de ce poste de - 124 500 € ;
- « autres fournitures » (c/6068) : avec une augmentation des achats de + 93 000 € chez les principaux fournisseurs de la SAEMS notamment le magasin du circuit Stand 21 (+ 22 000 €) et le fournisseur des systèmes vidéo et son du circuit (+ 26 300 €). Pour 2016, la SAEMS a diminué considérablement ces dépenses (- 160 000 € par rapport à 2015).

S'agissant des autres charges d'exploitation, elles connaissent une baisse depuis 2014, mais tous les postes de dépenses n'évoluent pas de la même façon entre 2014 et 2016 :

- les charges de personnel, après une baisse significative en 2014, sont revenues au niveau de 2013 en 2015, pour diminuer à nouveau en 2016 ; elles augmentent de 16 % sur la période.
- les dotations aux amortissements et provisions, après une hausse en 2014, ont connu une baisse en 2015 avec un niveau de dotations jamais aussi bas sur la période sous revue, pour revenir au niveau de 2014 en 2016. Ce sont les provisions pour clients douteux qui influent cette évolution, avec une très faible dotation en 2015.

Ainsi, face à l'augmentation de la redevance versée au département qui est passée de 515 716 € à 815 715 €, la SAEMS a su restreindre d'autres postes de dépenses. La SAEMS doit aux produits exceptionnels importants de 2015 et 2016 une amélioration significative des résultats de ces deux exercices.

#### **4.3.2 L'évolution des résultats de la SAEMS selon son activité**

La SAEMS présente chaque année le résultat financier de son activité sous la même forme que ses budgets prévisionnels initiaux et révisés, c'est-à-dire par épreuves et principales activités, grâce à sa comptabilité analytique.

**Tableau n° 13 : Résultats de 2011 à 2016 par épreuves et par activités**

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>TOTAL EPREUVES</b>	<b>875 584</b>	<b>893 408</b>	<b>807 151</b>	<b>515 594</b>	<b>267 874</b>	<b>- 38 990</b>
dont Championnat du monde Superbike	449 657	373 015	283 241	79 533	- 87 062	- 234 362
dont GT Tour /super série FFSA	77 125	113 554	128 191	133 802	132 081	83 017
dont série FFSA V de V 4000 kms	85 460	85 050	70 145	74 463	76 142	66 912
dont endurance moto PROMOSPORT FFM	58 489	67 661	34 124	20 583	26 527	21 250
dont Bol d'Or	51 701	93 507	77 495	55 315	-	-
dont Superbike France	38 535	31 559	57 027	48 600	25 219	35 274
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>2 546 171</b>	<b>2 725 823</b>	<b>2 751 156</b>	<b>2 818 921</b>	<b>2 582 921</b>	<b>2 874 262</b>
dont pistes F1 et club	2 446 532	2 611 492	2 648 814	2 701 709	2 503 878	2 731 405
dont karting	34 747	12 294	6 346	1 939	32 752	- 33 301
dont loges	20 834	41 384	45 845	50 163	32 590	30 896
dont musée	- 5 064	- 11 784	- 28 569	- 31 857	- 111 330	5 616
dont station	27 301	31 344	38 534	41 154	43 216	46 703
dont restaurant	9 800	4 800	4 411	16 361	46 226	60 652
<b>TOTAL GESTION</b>	<b>- 3 083 065</b>	<b>- 3 284 480</b>	<b>- 3 382 557</b>	<b>- 3 085 911</b>	<b>- 2 845 927</b>	<b>- 3 334 396</b>
dont charges et produits de structures	- 2 425 261	- 2 580 993	- 2 799 643	- 2 488 419	- 2 151 389	- 2 440 100
dont redevance au département 58	- 503 117	- 538 105	- 504 072	- 517 458	- 612 386	- 815 715
dont prestataires	- 72 270	- 74 332	- 78 842	- 80 034	- 82 152	- 78 581
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>417 236</b>	<b>650 177</b>	<b>486 532</b>	<b>526 393</b>	<b>236 627</b>	<b>- 146 910</b>

Source : résultats financiers par activité 2011 à 2016.

À la première lecture de ce tableau, il ressort que la SAEMS doit ses résultats excédentaires jusqu'en 2015 aux résultats de ses principales activités et épreuves ; mais ce constat est à nuancer, dès lors que toutes les charges de structure ne sont pas réparties entre les épreuves d'une part, et les activités d'autre part, compte-tenu du caractère lacunaire de la comptabilité analytique de la SAEMS.

Pour autant, le contenu des charges et produits ne variant pas d'un exercice à l'autre, il est possible d'observer les tendances suivantes :

- les résultats globaux des épreuves, après une hausse de 2 % en 2012, ne cessent de diminuer d'exercice en exercice jusqu'en 2016 (- 104 % en quatre exercices), s'effondrant même au cours de ce dernier exercice ; cette situation est essentiellement due à la chute des résultats du championnat du monde Superbike WSBK de - 163 % entre 2012 et 2016, qui est de loin la principale épreuve organisée sur le circuit en terme de résultat comme de niveau de charges et produits. Entre 2012 et 2016, les produits toutes épreuves confondues ont perdu près de 40 %.
- le résultat global des activités est stable à un niveau élevé, à l'exception de 2015, conséquence de la baisse du résultat des locations de pistes sur cet exercice ;
- la principale activité hors épreuves du circuit reste la location des pistes Grand Prix et club, qui après une hausse importante de son résultat en 2012 (+ 7 %), progresse plus lentement sur les quatre exercices suivants (+ 5 % entre 2012 et 2016, malgré une baisse de 7 % de son résultat en 2015). En 2015, on constate une hausse des charges combinée à une baisse des recettes mais l'exercice 2016 renoue avec le niveau de charges en baisse et le niveau de produits en hausse de 2014 ;
- loin derrière se trouve la location de la piste de karting, dont le résultat ne cesse de diminuer (sauf en 2015, mais pour mieux chuter en 2016 en raison d'une baisse importante des recettes, face à une stabilité des charges) ;
- suivent les résultats de la station-service<sup>18</sup>, qui progressent de 49 % entre 2012 et 2016, les charges diminuant plus vite que les produits sur cette période (3<sup>ème</sup> poste de charges et dépenses parmi les activités, derrière les locations de pistes) ;
- enfin le musée/visiocenter, pour lequel des travaux importants ont été effectués, connaît une hausse importante de ses résultats jusqu'en 2015. Cette activité comptabilise non seulement les opérations liées au musée de la monoplace française, mais également celles liées aux séminaires organisés dans le visiocenter et aux repas organisés dans ledit musée.

### 4.3.3 La situation patrimoniale de la SAEMS

Le tableau présente l'évolution du bilan de la SAEMS sur la période sous contrôle :

---

<sup>18</sup> Cette station-service sert tant lors des épreuves que lors des locations de pistes ; les dépenses sont les approvisionnements de carburant, diminués des consommations par les services de la SAEMS ; les recettes consistent en la vente de carburants lors des épreuves ou les locations de pistes, sauf karting, l'approvisionnement et la consommation de carburant directement affecté à cette activité.

**Tableau n° 14 : Évolution de l'actif et du passif de la SAEMS de 2011 à 2016**

<i>En €</i>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>315 622</b>	<b>237 513</b>	<b>365 155</b>	<b>243 474</b>	<b>370 151</b>	<b>512 720</b>
dont installations techniques	100 600	73 269	49 826	25 081	20 490	17 723
dont autres immobilisations corporelles	183 831	134 895	275 821	181 950	318 583	436 542
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 957 541</b>	<b>4 744 586</b>	<b>4 611 049</b>	<b>5 099 354</b>	<b>4 446 530</b>	<b>4 201 479</b>
dont clients et comptes rattachés	594 601	572 804	932 096	1 019 391	737 576	854 398
dont VMP (SICAV)	972 622	1 463 987	720 325	521 386	521 386	
dont disponibilités	2 024 434	2 326 351	2 552 699	3 176 452	2 759 961	2 926 588
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 273 163</b>	<b>4 982 099</b>	<b>4 976 204</b>	<b>5 342 828</b>	<b>4 816 681</b>	<b>4 714 199</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 614 754</b>	<b>2 264 931</b>	<b>2 451 461</b>	<b>2 677 855</b>	<b>2 714 481</b>	<b>2 567 571</b>
dont capital social	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825
dont autres réserves		25 117	342 785	504 989	805 063	1 029 858
dont report à nouveau	- 390 797					
dont résultat de l'exercice	417 236	650 177	486 530	526 394	236 626	- 146 910
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>646 500</b>	<b>533 831</b>	<b>318 737</b>	<b>193 096</b>	<b>150 000</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 011 906</b>	<b>2 183 339</b>	<b>2 206 005</b>	<b>2 471 879</b>	<b>1 952 200</b>	<b>2 146 626</b>
dont emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			105 025	70 603	198 934	265 576
dont c/458 SEP GP camions	90 063	107 837				
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 243 748	1 428 659	1 223 168	1 300 286	1 085 961	1 296 629
dont personnel	98 689	96 160	126 572	175 806	184 797	143 882
dont organismes sociaux	185 176	179 675	248 663	289 689	240 924	167 806
dont TVA	173 038	163 469	247 023	248 879	165 311	166 922
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 273 160</b>	<b>4 982 101</b>	<b>4 976 203</b>	<b>5 342 830</b>	<b>4 816 681</b>	<b>4 714 197</b>

Source : bilans SAEMS 2011 à 2016

L'actif de la SAEMS est majoritairement composé d'actifs circulants, dont la trésorerie constitue 70 à 80 % selon les années.

L'actif immobilisé se renforce quelque peu en 2015 et 2016, grâce respectivement au renouvellement de karts (130 000 €), aux travaux d'intérieur sur la mezzanine (105 000 €), ainsi qu'au renouvellement d'équipements vidéo et des talkies walkies (146 000 €). Pour autant, il est à noter que le niveau de vétusté des immobilisations, amorties à 73 % au 31 décembre 2016, reste élevé.

Les comptes de clients ont fortement augmenté en 2013, en raison du changement de la comptabilisation de la participation du département de la Nièvre au titre de la convention de partenariat à compter de cet exercice ; en effet, la participation annuelle de 250 000 € HT (300 000 € TTC) du département est depuis 2013 constatée comptablement en fin d'exercice et perçue l'exercice suivant, alors qu'elle était constatée et perçue en novembre de l'exercice en cours jusqu'en 2012. Alors que la convention de partenariat de 2005 ne prévoyait aucune échéance à ce versement par le département, la nouvelle convention de partenariat du 26 avril 2017 dispose en son article 1<sup>er</sup> que la subvention du département sera versée dans les 60 jours suivant la facturation établie par la SAEMS au 31 octobre de l'année concernée. Dès lors, la subvention ne devrait plus apparaître dans les comptes clients à compter du bilan 2017.

L'importance de la dette fournisseurs est due principalement à la redevance versée au département, qui est payée en début d'année N+1.

Depuis 2013, les capitaux propres constituent l'essentiel du passif de la SAEMS, les résultats des années antérieures à 2016 ayant permis de constituer des réserves à un niveau quasiment équivalent au capital social de la société.

Du fait du modèle économique selon lequel les clients versent des arrhes et le solde généralement plusieurs mois avant la location de piste, le fonds de roulement est élevé, conjugué à une absence de besoin en fonds de roulement, même si 2016 semble marquer le pas pour l'un comme pour l'autre.

**Tableau n° 15 : Trésorerie nette de 2011 à 2016**

<i>En €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement	2 039 215	2 672 836	2 513 818	2 701 480	2 696 664	2 323 827
BFR	-957 838	-1 117 504	-759 205	-996 360	-584 683	-602 759
Trésorerie nette	2 997 056	3 790 338	3 273 024	3 697 838	3 281 347	2 926 588

Source : calculs réalisés à partir des bilans détaillés de la SAEMS 2011 à 2016

La trésorerie, abondante, a comporté jusqu'en 2015 des valeurs mobilières de placements (VMP), qui représentaient jusqu'à 39 % de la trésorerie en 2012.

La diminution des VMP en 2013 coïncide avec l'augmentation du besoin en fonds de roulement due à la hausse des comptes de clients ; ainsi, la modification de la date du versement de la participation du département au titre de son partenariat avec la SAEMS a eu une incidence sur les besoins de trésorerie de cette dernière. Néanmoins, la trésorerie de la société demeure importante, en fin de mois comme en fin d'exercice, et ne présente pas de grande variation d'un mois à l'autre.

#### **4.3.4 En conclusion sur la situation financière**

La chambre constate la solide et confortable situation financière de la SAEMS, tant dans ses résultats que dans son bilan, en début de période. Toutefois, en fin de période, si la société dispose toujours de réserves et de trésorerie, la baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, depuis 2015, atteste d'une certaine fragilité qui appelle une réaction rapide.

Ces constats devraient, a minima, inciter la société à maîtriser ses dépenses tout en recherchant de nouvelles sources de financement.

\* \*  
\*



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>